

## CONSEIL MUNICIPAL Du 22 février 2016 à 20 h

**Le lundi 22 février deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.**

Convocation : 11/02/2016

Affichage convocation : 12/02/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 10 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint; CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, RABOUAN Sylvie, RENOU Serge.

Nombre excusés – 4 : BELLEUVRE Jean-Claude donne pouvoir à TOURAULT Jean-Yves, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à CHARRIER Joëlle, GODET Philippe, MONTRIEUX Gilles donne pouvoir à MIERMONT Eric.

Nombre d'absent 1 : VILATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : Jean-Yves TOURAULT

### Ordre du Jour :

I. Subvention aux associations	1
II. Recomposition du conseil communautaire	1
III. Divagation de chiens	2
IV. Extension du cimetière	2
V. Règlement cimetière	3
VI. Amortissement des biens de la commune	3
VII. Vente et déclassement de l'ancien immeuble « ancienne Mairie »	3
IX Enquête publique – Installations classées Carrière Les Froux Montigné	4
X. Questions diverses	4

## I. Subvention aux associations

Le conseil municipal,

Vu la proposition de la commission vie associative,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte de subventionner les associations citées dans le tableau ci-dessous et selon les montants indiqués

→ Dit que ce montant de 5250 € sera à inscrire au BP 2016 à l'art. 6574

ASSOCIATIONS	Vote 2016
A.D.M.R.	600 €
A.S.R.	1 300 €
Club de l'Amitié	200 €
Comice Agricole	200 €
Comité d'Animation	/
Donneurs de sang	150 €
Les Amis du Croc	500 €
Les Enfants de la Terre	300 €
OH-RÉ-RIE	400 €
A.S.A. (Aide Sociale Animale)	50 €
Les Rairies Festif	250 €
Ste l'Union	1 000 €
L'Amicale des Ecoles des Rairies	250 €
Les Cahiers du Baugeois	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>5250 €</b>

## II. Recomposition du conseil communautaire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral D3-2001-1060 du 24.12.2001 portant sur la création de la Communauté de communes les Portes de l'Anjou,  
 Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL/2015-69 du 02.11.2015 portant sur la création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE,  
 Vu la délibération 2016-005 en date du 05.01.16 de la commune MORANNES SUR SARTHE relative à la demande d'adhésion à la CCPA,  
 Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL/2016-5 du 19.01.16 concernant le rattachement de MORANNES SUR SARTHE à la CCPA à compter du 1er février 2016,  
 Vu la délibération 160128-47 en date du 28 janvier 2016 de la Communauté de communes les Portes de l'Anjou (CCPA) relative à la recomposition du Conseil communautaire consécutive à l'adhésion de la commune MORANNES SUR SARTHE,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

→ Adopte par accord local l'établissement de 25 sièges communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes membres de la CCPA	Nombre de délégués communautaires par commune
DURTAL	9
MORANNES SUR SARTHE	6
DAUMERAY	5
LES RAIRIES	3
MONTIGNE LES RAIRIES	2
Nombre total de délégués communautaires	25

→ Charge le Maire de transmettre cette décision au Préfet et à la Présidente de la CCPA dans les délais fixés par la loi.

### III. Divagation de chiens

---

Le conseil municipal,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,  
 Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,  
 Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,  
 Après en avoir délibéré,

→ Dit que les chiens seront conduits dans l'accueil provisoire communal qui leur est réservé où ils seront abrités et nourris, et que le propriétaire devra payer les frais inhérents à la garde de l'animal selon les conditions suivantes :

- Régularisation du montant fixé en Francs de la délibération du 29 janvier 1999 à 9.15 € jusqu'au 1<sup>er</sup> mars,
- Fixation à partir du 1<sup>er</sup> mars des frais de garde à 10 € par jour
- Dit que tout jour commencé étant dû,
- Les animaux seront gardés au maximum 3 jours, si le propriétaire ne se manifeste pas, la commune devra confier l'animal à un service compétent et habilité dans la prise en charge des animaux perdus et abandonnés (S.P.A. ou A.F.D.A. de la Flèche)

### IV. Extension du cimetière

---

Le conseil municipal,  
 Vu L'article L 2223-1 du CGCT, définissant les conditions dans lesquelles s'effectuent l'agrandissement d'un cimetière,  
 Vu les règles d'urbanisme en vigueur à respecter (CE, du 8 janvier 1993, n°110990, mentionné aux tables du recueil Lebon),  
 Vu la circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetières, JO du 9 mars 1986,

*Vu la proposition de la commission cimetièrre d'agrandir le cimetière pour installation du jardin du souvenir et de concessions si nécessaire,*

*Considérant que le terrain joutant au cimetière actuel appartient à la commune et qu'il est réservé à cet effet,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Dit que la parcelle B375 d'une superficie de 4 050 m<sup>2</sup> fait maintenant partie intégrante du cimetière et que la commune pourra utiliser ce terrain pour toutes installations funéraires (jardin du souvenir, concessions...) et ainsi l'ouvrir au public avec toute la sécurité en vigueur.*

## **V. Règlement cimetière**

---

Mme le Maire a fait part des réflexions de la commission sur la modification du règlement cimetière. Ainsi, un chapitre dédié au jardin du souvenir sera rajouté avec quelques modifications pour le columbarium et caves-urnes. Ce règlement sera validé par arrêté municipal et affiché au cimetière.

## **VI. Amortissement des biens de la commune**

---

*Le conseil municipal,*

*Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenus d'amortir mais que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *décide d'adopter les durées d'amortissement pour les biens suivants :*

- *Tracteur acheté pour un montant de 23 400 € en 2015 pour une durée de 7 ans et de façon linéaire*
- *Les subventions d'investissement reçues par le SIEML au compte 204 pour une durée de 15 ans*

## **VII. Vente et déclassement de l'ancien immeuble « ancienne Mairie »**

---

### 1. Désaffectation et déclassement du bien

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Considérant que le bien communal sis 23 rue Charles de Gaulle était à l'usage du public pour les activités de bureau de Poste et de salle de réunion, n° de parcelle B 799, d'une superficie de terrain de 86 m<sup>2</sup> et de bâtiment de 108 m<sup>2</sup>,*

*Considérant que ce bien n'est plus affecté au service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bureau de Poste est transféré à l'accueil de la Mairie et que ce lieu est totalement fermé au public,*

*Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Constata la désaffectation du bien,*

- ➔ *Décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal*

### 2. Vente du bien

*Le conseil municipal,*

*Vu l'aménagement du bureau de poste à la Mairie pour rassembler les services,*

*Vu que le lieu de l'ancienne Mairie et Bureau de Poste cadastré B 799 d'une superficie de terrain de 86 m<sup>2</sup> et de bâtiment de 108 m<sup>2</sup> est libéré des activités administrative et postales ;*

*Vu la délibération du 22 février constatant la désaffectation et le déclassement de ce même bien,*

*Vu l'avis des domaines,*

*Considérant qu'il faille vendre le bien afin d'optimiser les dépenses budgétaires,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *décide de fixer le prix de vente net vendeur pour un montant de 35 000 € net vendeur,*

→ charge Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à la réalisation des formalités nécessaires à cette transaction

## **IX Enquête publique – Installations classées Carrière « Les Froux » Montigné**

---

Le conseil municipal,

Vu l'information préfectoral et affichage de l'information de la demande par la SARL Terres Cuites Yvon Cailleau de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière dite « Les Froux » au lieu-dit « Le Grand Courtigné » sur Montigné les Rairies,

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2015 fixant la période de l'enquête publique du 25 janvier au 26 février 2016 à la Mairie de Montigné les Rairies,

Considérant que le conseil doit émettre un avis à la suite de cette enquête,

Après en avoir délibéré, (une abstention)

→ émet un avis favorable au renouvellement de la Carrière « Les Froux ».

## **X. Questions diverses**

---

### 1. Réforme territoriale

Mme Le Maire continue d'informer le conseil municipal sur l'avancement de fusion des trois communautés de communes.

### 2. Circulation et réglementation routière sur le RD 138

Mme Le Maire annonce qu'un arrêté sera réalisé pour fixer la réglementation routière de la RD 138 avec instauration des priorités à droite sur la traversée d'agglomération

### 3. Bulletin communal

Mme Le Maire fait part d'un courrier réalisé par un administré des Rairies félicitant la commission Communication pour l'élaboration du dernier bulletin communal.

### 4. Abri bus

Le conseil municipal remercie vivement les parents d'élèves ayant réalisé l'abri bus près du stade pour les élèves du second cycle.

### 5. Commission Tourisme

La commission organise une visite et état des lieux des chemins du Briquetier et d'interprétation. La confirmation des dates sera envoyée par mail prochainement.

Le prochain conseil sera le 21 mars 2016.

Sans autre question, la séance est levée à 21h45